

---

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

---

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**METABOLIC EXPLORER**

Société anonyme au capital social de 4.382.798,80 euros  
Siège social : Biopôle Clermont Limagne – 63360 Saint-Beauzire  
423 703 107 RCS Clermont-Ferrand

**AVIS DE REUNION****Avertissement**

Dans le cadre de la pandémie de COVID-19 et dans le cadre de la loi relative à la gestion de cette crise, la Société informe ses actionnaires des mesures sanitaires applicables à l'utilisation de la salle mise à disposition au sein de l'Aéroport pour tenir cette Assemblée : pass sanitaire obligatoire, port du masque, distanciation.  
Informations sur la validité d'un pass sanitaire à partir du lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

Les actionnaires de la société METABOLIC EXPLORER (METEX) sont informés qu'ils seront convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **vendredi 10 décembre 2021 à 10h30**, dans les Salons de l'Espace Affaires (2<sup>ème</sup> étage de l'aérogare), de l'Aéroport International de Clermont Ferrand Auvergne – 63510 AULNAT, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification de la nomination de Bpifrance Investissement en qualité d'administrateur
2. Nomination de Monsieur Jean-Philippe Richard en qualité d'administrateur
3. Pouvoirs pour formalités.

**TEXTE DES RESOLUTIONS**

**PREMIERE RESOLUTION** (*Ratification de la nomination de Bpifrance Investissement en qualité d'administrateur*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et de la nomination faite à titre provisoire le 7 juillet 2021 par le Conseil d'administration de la société Bpifrance Investissement en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Karin Abadia, démissionnaire,

**nomme** Bpifrance Investissement, dont le siège social est situé 27-31 Avenue du Général Leclerc 94710 Maisons-Alfort, en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, conformément à l'article 13 des statuts. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

**DEUXIEME RESOLUTION** (*Nomination de Monsieur Jean-Philippe Richard en qualité d'administrateur*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

**nomme** Monsieur Jean-Philippe Richard en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, conformément à l'article 13 des statuts. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

**TROISIEME RESOLUTION** (*Pouvoirs pour formalités*). — L'Assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

**A – Modalités de participation à l'Assemblée Générale**

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.22-10-28 du code de commerce, la date d'inscription est fixée au **8 décembre 2021**, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

#### **B – Modalités de vote à l'Assemblée Générale**

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :
  - pour l'actionnaire nominatif : auprès de CIC - Service Assemblées 6, avenue de Provence 75009 Paris
  - pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.
2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
  - Adresser un pouvoir à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
  - Voter par correspondance,
  - Donner un pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- (a) Pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessus,
- (b) Pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 4 décembre 2021 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard 3 jours calendaires précédant l'assemblée générale, soit **jusqu'au 6 décembre 2021 inclus** et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 et R.225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75009 Paris.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

### **C – Demandes d'inscriptions de points ou de projets de résolutions par les actionnaires et questions écrites**

1. Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [infofin@metabolic-explorer.com](mailto:infofin@metabolic-explorer.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 6 décembre 2021. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.
2. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être reçues au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [infofin@metabolic-explorer.com](mailto:infofin@metabolic-explorer.com) au plus tard le 25<sup>ème</sup> jour calendaire précédant l'assemblée générale, soit le 15 novembre 2021. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

### **D – Documents d'information pré-assemblée**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, Biopôle Clermont Limagne -63360 Saint Beuzire dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : [www.metabolic-explorer.fr](http://www.metabolic-explorer.fr)

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration